



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 22 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 22 mars à 9h45, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Jean RONSIN, André LAITU, Pascal HERVE (Suppléant de M. GEORGET), Jean-Claude BELINE, Yann SOULABAILLE Jean-Francis RICHEUX

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Marie-Edith MACE, Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Régis GEORGET, Georges DUMAS, Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN, Marcel le MOAL, Christian SORIEUX

Pouvoir :

- de Madame Marie-Edith MACE à Monsieur Michel DEMOLDER
- de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : Messieurs Charles LERAY Paierie Départementale, Monsieur Yvon MELLET du SIEFT, Messieurs Antoine DECONCHY, Olivier VINCENT et Camille SIMON, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Michel DEMOLDER

Nombre de Membres du Comité présents : 10

Nombre de Membres du Comité votants : 12

N°24/03-06 Affectation du résultat 2023

Comité syndical du 22 mars 2024

N°24/03-06 Affectation du résultat 2023

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°24/03-04 et 23/03-05 du Comité Syndical réuni ce jour portant respectivement :

- ❖ Adoption du compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental de l'exercice 2023 ;
- ❖ Adoption du compte administratif 2023 ;

Considérant, conformément à l'instruction comptable M49, que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023.

Le compte administratif 2023 présente pour la section de fonctionnement un excédent de **23 306 814,06€** et pour la section d'investissement un déficit de **10 004 049,67€**.

Pour rappel l'état des restes à réaliser 2023 indiquait un report de 1 521 018,89 € en dépenses d'investissement et un report de 7 294 406,24 € en recette d'investissement.

Le déficit réel de la section d'investissement sera donc de :

-	10 004 049,67€
-	1 521 018,89€
+	<u>7 294 406,24€</u>
-	4 230 662,32€

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

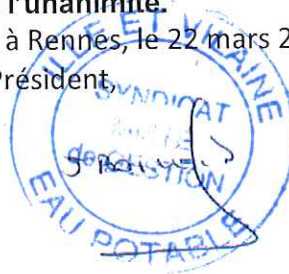
1°) AFFECTER en section d'investissement un montant de **4 230 662,32€** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement

2°) INSCRIRE : 19 076 151,74€ sur le compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 22 mars 2024

Le Président,



Joseph BOIVENT